

REPUBLIQUE DU DAHOMY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

D E C R E T N° 69-30/PR  
du 10 Février 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le  
Référéndum du 28 Juillet 1968;  
VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant for-  
mation du Gouvernement;  
VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composi-  
tion, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur  
de la Magistrature;  
VU le recours en grâce formé le 6 Mai 1968 par le nom-  
mé ADINGNY Robert Amoussou;  
VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magis-  
trature en ses séances des 2 et 23 Septembre 1968;  
VU la transmission du dossier effectuée le 3 Octobre  
1968 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

D E C R E T E :

Article 1er- La remise de la peine d'emprisonnement seulement  
est accordée au nommé ADINGNY Robert Amoussou, né en 1925 à  
Adingnigan(S/P Abomey) - condamné le 6 Février 1968 à 8 jours  
d'emprisonnement et 1.500 frs d'amende par le Tribunal de 1ère  
Instance de Cotonou -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre  
d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation,  
puis notifié au nommé ADINGNY Robert Amoussou par les soins du  
Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 10 Février 1969

AMPLIATIONS:

P.R.....4	-	M.J.L.....4
J.O. R.D.....1	-	Intéressé.....1
S.G.G.....4	-	C.S.N.....4
DGAJL.....2	-	C.S.....6
Gde.C anc.....1	-	S.G.M.....10
Dtion.Stat.....2		D.E.P. .... 2
I/A/A.....1		C.E.S..... 5
D.N..... 1		D.C.C.T.....1
S.G.P.R..... 1		Ministères ....9

  
Emile-Derlin ZINSOU